

Conseil Municipal du 27 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin - Amélie Viallet

Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne Le Mouëllic)

Absents : Franck Chenal - Laurent Desbrini - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juillet 2023

Date de publication : 31 août 2023

Délibération n°2023-092 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, le budget CCAS et le budget annexe du lotissement de l'Adray

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune gérés sous nomenclature M14,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans les matières suivantes :

Gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,

- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

Fongibilité des crédits :

- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 dans le périmètre des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune d'Aime-la-Plagne, le budget principal et les budgets annexes du CCAS et du Lotissement de l'Adray, et qu'il est nécessaire de définir pour chaque budget l'étendue d'application de la nouvelle nomenclature comptable.

Elle propose donc d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 la nouvelle norme comptable M57 selon les nomenclatures suivantes :

- Budget principal de la commune : M57 développée avec fonctions
- Budget annexe du CCAS : M57 développée avec fonctions
- Budget annexe du lotissement de l'Adray : M57 développée avec fonctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Prend acte du passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les nomenclatures suivantes :

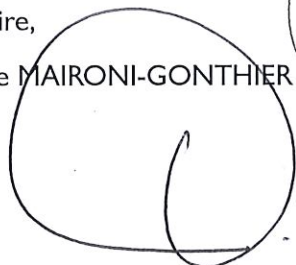
- **Budget principal de la commune : M57 développée avec fonctions**
- **Budget annexe du CCAS : M57 développée avec fonctions**
- **Budget annexe du lotissement de l'Adray : M57 développée avec fonctions**

Article 2 - Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING

